

INFORMATIONS SUR LES NOUVELLES RESSOURCES FISCALES 2011

ANNEXE POUR LA LECTURE DES ESTIMATIONS PRODUITES

I / Cotisation foncière des entreprises (CFE)

Le produit de CFE indiqué correspond aux bases définitives de CFE pour 2010 multipliées par le taux de CFE dit de référence défini aux 1 à 4 du I de l'article 1640 C du Code Général des Impôts.

Les taux de référence ont été utilisés pour la taxation des entreprises à la CFE en 2010.

Ce taux de référence de CFE tient compte du transfert des parts départementale et régionale multipliés par des coefficients de 0.84 (abattement de 16 % supprimé) et de 1.0485 (correspondant au transfert d'une partie des frais de gestion perçu par l'Etat).

II / Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)

A compter du 1er janvier 2011, la taxe sur les surfaces commerciales est perçue au profit de la commune sur le territoire de laquelle est situé l'établissement imposable.

Les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU, nouvelle dénomination des EPCI à TPU) sont substitués aux communes membres pour la perception du produit.

Les EPCI à fiscalité professionnelle de zone (FPZ, nouvelle dénomination des EPCI à TPZ) sont substitués aux communes membres pour la perception du produit acquitté par les établissements situés dans les zones d'activité économique (ZAE).

Le montant indiqué correspond au produit de la TASCOM perçu en 2010 par l'Etat.

L'article 77 point 1.2.4 de la loi de finances pour 2010 prévoit que le montant de la compensation relative à la dotation pour la suppression de la part salaire de la TP prévue au D de l'article 44 de la loi n° 98-1266 du 30 décembre 1998 de finances pour 1999 ou de la dotation de compensation prévue à l'article L.5211-28-1 du code général des collectivités territoriales est diminué en 2011 d'un montant égal, pour chaque collectivité territoriale ou EPCI à fiscalité propre, au produit de la TASCOM perçu par l'Etat en 2010 sur le territoire de la collectivité territoriale ou de l'EPCI.

III / Cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE)

Les données produites sont des estimations arrêtées à la date du 15/11/2010 et réalisées à partir des déclarations déposées par les entreprises en mai 2010 portant sur les éléments de 2009 (valeur ajoutée, effectifs et chiffre d'affaire de 2009).

Les règles de répartition de la CVAE des entreprises composées de plusieurs établissements sont celles issues de la loi de finances pour 2010 (répartition en fonction des effectifs) et ne tiennent pas compte des nouvelles dispositions adoptées dans l'article 108-II-E-4° de la loi de finances pour 2011 (répartition pour les 2/3, en fonction des effectifs et pour un 1/3, en fonction de la valeur foncière des immobilisations imposées à la CFE), avec une pondération coefficient 2 pour les établissements industriels.

Ce montant sera précisé en cours d'année 2011, en fonction des derniers éléments déclarés par les entreprises et des dispositions retenues en loi de finances pour 2011.

Détail des données figurant sur la lettre du 21/12/2010 pour la CVAE :